

Mairie
d'Éguilles

CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 27 février 2023

PROCES-VERBAL

La séance publique est **ouverte à 18h02**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Victoria BACIGALUPO en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Eric MATAILLET-ROCCHINI - Conseiller Municipal ;

***08 Pouvoirs :** Martine ROSOLI donne pouvoir à Danielle CARON - Christian LOBELLO donne pouvoir à Robert DAGORNE – Marie LE BRIZAULT donne pouvoir à Andres LOPEZ – Cyril VILLALONGA donne pouvoir à Florence VINCENTELLI-SEMLER - Aurélien DYJAK donne pouvoir à Victoria BACIGALUPO – Joëlle GUINDE donne pouvoir à Michèle JEUIL – Cécile CAILLAT donne pouvoir à Nathalie RAPHEL - Lionel GAUDIOT donne pouvoir à Salvator DI BENEDETTO.
29 conseillers municipaux étaient présents et représentés ; Quorum atteint avec 29 votants.*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 13 décembre 2022 :

29/11/2022	DEC_2022_068	fixation des tarifs 2023 restauration scolaire / garderie municipale / extrascolaire / périscolaire
29/11/2022	DEC_2022_069	contrat de prestation de service pour le tennis club Eguilles
30/11/2022	DEC_2022_070	convention de fourrière pour chiens avec la ville d'Aix en Provence
12/12/2022	DEC_2022_071	convention de partenariat entre l'accueil collectif des mineurs "la bulle d'air" et l'association "institut des parons"
16/12/2022	DEC_2022_072	contrat entretien maintenance matériel de projection numérique
16/12/2022	DEC_2022_073	contrat diététicienne restaurant scolaire
30/12/2022	DEC_2022_074	accord cadre à bdc signalisation voirie

2023

04/01/2023	1	avenant au marché de travaux pour la construction d'une MSP - lot1
04/01/2023	2	Mission d'accompagnement BDM - ALSH st Martin avec BETEM
06/01/2023	3	Contrat de fourniture d'électricité avec EDF Collectivité
06/01/2023	4	Contrat entretien dératisation désinsectisation des bâtiments communaux avec Batisanté Sud
09/01/2023	5	Avenant 1 - contrat entretien et maintenance des chaufferies de la commune
	6	annulé par le n°2023_014
10/01/2023	7	Contrat de maintenance des systèmes de protection des bâtiments communaux avec AEP informatique
16/01/2023	8	Contrat de maintenance des installations campanaires avec Azur Carillon

16/01/2023	9	Adhésion au dispositif carte jeune pour le règlement des cotisations du tennis club municipal
	10	non attribué
27/01/2023	11	Demande de subvention auprès du CD13 au titre des tx de proximité - réfection parkings dans le centre ancien
24/01/2023	12	Avenant 1 au contrat entretien et de maintenance des climatisations de la commune
24/01/2023	13	Contrat d'entretien et de maintenance des installations des adoucisseurs de la commune
25/01/2023	14	Demande de subvention auprès du CD13 au titre des tx proximité création d'un padel
30/01/2023	15	demande de subvention auprès du CD13 au titre de l'aide au développement de la provence numérique
31/01/2023	16	demande de subvention auprès de la préfecture au titre du DSIL 2023 - réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n° 18, portant sur la séance du 13 décembre 2022.

Aucune observation

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

**LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –
QUESTION N° 01 : DEBAT DE POLITIQUE GENERALE**

rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 19 octobre 2022, le groupe « 2020 Eguilles » a fait la demande d'un débat politique ; partant du sujet de l'urbanisation future de la commune et de l'anticipation nécessaire des services à la population ; sur le fondement des dispositions de l'article L 2121-19.

Monsieur le maire a pris acte de cette demande et proposé en préambule du conseil municipal du 13 décembre, que ce débat de politique générale ait lieu lors du plus prochain conseil municipal début 2023. Le conseil municipal a approuvé cette proposition sans débat ni vote.

Le présent débat est précédé d'un exposé de Monsieur le Maire portant principalement sur le sujet de l'urbanisation future de la commune et de l'anticipation des services à la population suite à cette urbanisation.

Intervention in-extenso de Monsieur le Maire :

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2022, l'opposition municipale par la voie de son leader Monsieur DI BENEDETTO a fait une demande au nom de son groupe concernant l'article 2121-19 du CGCT qu'un débat soit organisé au sein du Conseil Municipal portant principalement sur le sujet de l'urbanisation future de la commune et de l'anticipation des services à la population suite à cette urbanisation.

En conséquence, j'ouvre le débat.

Bis repetita :

cela fait suite à tout ce que je vous avais dit le 19 octobre suite à l'application du RNU de la commune à compter du 27 octobre 2022 et du rapport que j'avais commandé à SDP Conseils qui me permettrait d'avoir des outils pour faire échec à l'appétit de certains promoteurs immobiliers qui se sont imaginés que RNU voulait dire OPEN BAR.

Je vais donc me répéter car je crois que le 19 octobre dans ma prise de paroles on m'a mal compris.

*Comme vous le savez, notre POS **depuis des décennies** a été l'élément fondateur de la préservation de notre village et de son résultat tel qu'il est aujourd'hui.*

Un certain ministre dont je n'ai plus envie de répéter le nom a fait en sorte que ces vieux ringards de la protection de leur territoire soient enfin éradiqués alors imposant de mettre en place un PLU aux lourdes conséquences.

Toutefois, je rappellerai que ce PLU que je n'ai pas voulu était souhaité par l'opposition municipale.

Les lourdes conséquences du PLU étaient surtout de supprimer les zones NB du POS qui prescrivait un coefficient de construction sur des terrains et qui protégeaient même l'environnement de tout un quartier avec des zones allant de 700 m à 5 000 m² pour être constructibles.

Et le PLU disposait du respect de cette loi qui disait que dans les zones constructibles **il n'y a plus de superficie minimale pour que les terrains soient construits.**

42 mois après son élaboration, l'administration d'Etat qui avait porté notre PLU municipal à la censure du tribunal administratif, a obtenu l'annulation de notre PLU.

Comme à son élaboration, je savais très bien que l'Etat considèrerait que le PLU municipal ressemblait trop à un POS et que j'avais anticipé qu'il serait annulé, j'avais tout fait, comme la loi me le permettait, pour faire en sorte de revenir pendant 24 mois à notre ancien POS **protecteur** ; pensant que le Conseil de Territoire serait à même dans ce laps de temps d'élaborer, malheureusement en dehors du Conseil Municipal, un PLU intercommunal sur les 36 communes de l'ancienne CPA.

Il n'en a rien été pour la simple et bonne raison que l'Etat a décidé de supprimer les Conseils de Territoires que j'avais négocié moi-même avec Jean- Marc AYRAULT, premier ministre de Mr HOLLANDE, et par conséquent un certain retard a été pris, **nous faisant tomber ainsi dans le RNU.**

Entre le RNU et le PLUi, peu de différences apparaissent à mes yeux.

C'est la raison pour laquelle avec le Cabinet SDP Conseils et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix, j'ai mis en place un document de travail qui me permettra de préserver le territoire d'Eguilles **tel que je les administrés me l'ont demandé.**

Bien évidemment, je ne vous dévoilerai pas mes outils car l'opposition pourrait s'en emparer pour nous faire échec et cela pourrait fuiter.

Dans le rapport qui m'a été fourni et que je vous ai présenté les principaux objectifs sont :

Préserver la trame verte et bleue au sein des parties urbanisées ;

Maîtriser le développement urbain pour garantir le cadre de vie des éguillens ainsi que les îlots de fraîcheurs demandés par loi Climat et Résilience ;

Garantir la qualité environnementale et urbaine en ville ;

Protéger l'armature paysagère avec notamment ces 50 % de notre territoire en zones naturelles et 32 % en zones agricoles ; et ensuite,

Adapter la ville face aux changements climatiques et aux risques.

Cette délibération du mois d'octobre de l'année dernière et suivant le rapport du Cabinet d'Etudes que je vous avais transmis m'avaient permis de vous édifier sur la politique urbanistique de la commune telle que j'entendais la mener.

Je me suis sûrement trompé puisque je suis dans l'obligation de reproduire devant vous et je m'adresse à l'opposition pour vous dire à nouveau tel que je viens de le décrire **ce que j'avais déjà énoncé.**

Dans ce rapport du Cabinet d'Etudes, il avait été déterminé ce que toute personne avisée connaissait, c'est-à-dire qu'il restait dans la zone constructible et dans le vieux village 40 000 m² qui pourraient suivant la loi devenir constructibles.

Je rappellerai que, cette découverte de l'opposition, n'est que la suite naturelle du passage du POS en PLU puisque les zones dites NB constructibles sur de grands terrains et non construites aujourd'hui ont été battues en brèche par la loi qui nous dit 'vous avez la possibilité de les urbaniser'.

Anciennes zones NB + toutes les cours de curé qui se trouvent dans la zone UA de notre village.

Rien de nouveau sous le soleil à part le fait que l'opposition le découvre.

Et bien évidemment, ce sont tous des outils que je garde dans ma manche pour une fois de plus faire échec à cette loi utopique et philosophique.

Toutefois, pour ne pas rester dans l'inertie, sachant que nous avons quand même besoin de nouvelles populations pour continuer à vitaliser notre village et de quelques logements sociaux pour les éguillens ayant droits, je vous dirai que nous avons prévu avec l'AUPA et où toutes les possibilités me sont encore données pour réduire ces chiffres qu'au sud du village sur une parcelle de terre de 16 000 m² pourront être construits 44 logements dont 20 sociaux.

Qu'au nord de notre village, dans la partie sud du nord, pourraient être construits 120 logements dont 52 sociaux.

Ces constructions s'étaleraient sur la durée de la mandature et leur nombre pourrait être corrigé si toutefois nos infrastructures ne permettraient pas l'accueil de la population engendrée.

Cela me permet notamment de vous amener à faire la comparaison entre Eguilles et la frénésie de certains villages voisins, en ce qui concerne l'urbanisation.

Et si je souhaite que les projets que je viens de vous décrire puissent se réaliser dans le temps, c'est parce que nous savons que la nature a horreur du vide et qu'après moi, il y ait de nouvelles lois dont s'empareraient certaines personnes dont la philosophie n'est pas la mienne et qui construiraient sur notre territoire **ce que les éguillens ne veulent pas.**

Pour le point des logements sociaux, le jeudi 16 février 2023, j'étais une fois de plus invité par Monsieur le Sous-préfet devant ce que j'appelle le tribunal du peuple pour m'expliquer sur les raisons qui font que je ne respecte pas la loi SRU et sur notamment les 738 logements sociaux supplémentaires que nous devons à travers cette loi.

En effet, comme je l'avais fait précédemment devant Monsieur le Préfet, je rappelais à Monsieur le Sous-préfet que nous construirions des logements sociaux à proportion des besoins de notre population.

Et je rappelais quelques chiffres qui m'ont permis de faire une analyse succincte mais vérifiable.

Nous avons 241 demandes de logements sociaux sur notre commune : seulement 75 demandes sont déposées par des familles éguillennes.

Ces personnes ne sont pas dans la rue, elles sont logées dans le parc privé.

Sur ces 75 familles seulement 57 % sont éligibles au droit d'obtenir un logement social soit 42 familles.

Les 43 % restants sont des demandes de confort ; elles ne rentrent pas dans les critères d'attribution.

Comme exemple, je vous donnerai celui de certaines personnes âgées qui sont propriétaires de leur maison avec de grands terrains et qui me disent qu'elles n'ont plus l'âge d'entretenir leur propriété.

Elles aimeraient bien vendre pour se rapprocher du Foyer restaurant et donc demandent un logement social.

Ces motifs ne permettent pas l'octroi d'un logement social.

Reste 166 dossiers qui sont déposés par des familles extérieures.

Suivant mon analyse, 80 % de ces demandes sont des demandes de mutations ; c'est-à-dire que cela représente 133 familles logées principalement au Jas de Bouffan par PAH et qui souhaiteraient habiter Eguilles.

Je n'ai pas encore analysé les 33 familles restantes mais nous sommes très loin des 738 logements demandés par les services de l'Etat.

Il est de mon devoir en qualité de Maire de ne laisser personne au bord du chemin.

C'est pourquoi, je fais le nécessaire pour loger les 42 familles éguillennes éligibles.

Je vous précise qu'à la réunion du 16 février avec Monsieur le Sous-préfet et les services de l'Etat, il m'a été proposé de signer un contrat de mixité sociale un CMS qui m'engagerait à construire d'ici 2025 194 logements sociaux et que les amendes de l'Etat me seraient diminuées à la réception de ces 194 logements.

Il m'a également été précisé que sans le CMS, je devrai construire 246 logements sociaux d'ici 2025 et que par voie de conséquence, le CMS représentait la main tendue de Monsieur le Préfet qui me faisait une faveur.

Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement.

Je n'ai pas apprécié la politique du bâton sans la carotte.

J'ai refusé de signer le CMS.

Telle est ma politique énoncée clairement à Monsieur le Préfet et ce n'est pas les torchons que l'on me fait découvrir sur les réseaux sociaux, écrits par des personnes mal intentionnées à l'égard de la majorité et du Maire, qui me feront changer de position.

Alors bien sûr, il y aura toujours ; ceux qui veulent nuire et qui racontent n'importe quoi ; ceux qui diront urbanisme sans réflexion aux graves conséquences ; il y a toujours ceux qui découvriront les 4 hectares de dents creuses dans les anciennes zones NB ; ceux qui diront que le village est sale, que les façades ne sont pas entretenues, que le village est en déclin face à une ville nouvelle sans âme et sans histoire ; ceux peut être aigris par nature où rien ne trouve grâce à leurs yeux, heureusement largement minoritaires, puisque vivre à Eguilles fait la convoitise d'une grande majorité de personnes qui voudraient bien y venir.

C'est la raison pour laquelle je me demande devant autant de critiques **pourquoi ils ont choisi de venir vivre à Eguilles ?**

Pourquoi ne sont-ils pas allés ailleurs ; une commune qui correspondrait beaucoup plus à ce qu'ils souhaitent comme environnement ?

Alors, comme temps que je serai là, **les choses seront ainsi**, je leur conseille pour qu'enfin ils puissent vivre une vie sereine de nous quitter et d'aller s'installer ailleurs.

J'en ai terminé avec ce que j'avais à vous dire.

Tout a été dit et par voie de conséquence, ne pouvant rien rajouter, il me sera bien difficile de répondre à certaines questions.

Intervention in-extenso de M. DI BENEDETTO pour le groupe 2020 Eguilles ;

Vous nous avez adressé en date du 20 février 2023 par courriel la note de synthèse du conseil municipal du 27 février 2023.

Nous sommes surpris de ne pas voir figurer les éléments du débat de politique générale dans la note de synthèse. Si débattre est effectivement nécessaire et respectueux de l'ensemble du Conseil, en revanche, le faire sans que préalablement, via la note de synthèse, aucune des orientations que vous envisagez ne soit précisée, pose problème et nous le regrettons.

Monsieur le maire ce débat n'aurait jamais eu lieu si lors du conseil municipal du 19 octobre 2022, dans la note de synthèse vous n'aviez pas présenté le nombre de projets de logements : Ces sites de projet constituent des secteurs prioritaires de développement pour répondre aux besoins de logements de la population estimés à environ 400 Logements (addition des chiffres de la note de synthèse).

- *Le bâtiment de la Gendarmerie qui permettra d'aménager entre 7 et 10 logements au cœur du village ;*
- *Le site de l'ancienne clinique qui permettra la réalisation de 70 à 90 logements (en cours de préparation) ;*
- *Un projet immobilier de 30 logements est en cours de construction, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue du Père Sylvain Giraud ;*
- *Un projet d'aménagement à l'étude (AUPA) qui développera près de 300 logements, avec une résidence intergénérationnelle et des commerces de proximité, entre la zone d'activités des Jalassières et le quartier des Plantiers*

Vous avez apporté quelques informations sur ces logements sur le plan urbanistique, le projet de politique générale donne un cap à la commune dans son ensemble.

Notre territoire a de nombreux atouts mais aussi d'importants défis à relever pour les dix années à venir, nous vous proposons quelques points de réflexions (que vous n'avez pas encore abordé dans son ensemble).

Quand on regarde sur un plan global la commune, nous avons un certain nombre de familles qui vont venir s'installer suite aux constructions futures en majorité sur les jalassières.

Nous avons trois pôles dans la commune, les Figons/la Cebo, le centre-ville, les jalassières.

Nous constatons le développement important de la zone des Jalassières: constructions nouvelles commerces, bureaux, clinique, maison médicale, .. gendarmerie, sans qu'un plan d'ensemble ne soit présenté.

Or, avec la construction, imposée, de logements, c'est une véritable "ville nouvelle" qui va apparaître, alors que le village, disons historique, apparaît lui abandonné à un triste sort, subissant les nuisances de la circulation de plus en plus intense, enregistrant peu à peu des fermetures de commerces qui nous l'espérons rouvrirons.

Si le développement de la zone d'activités commerciales est logique et utile à la commune (taxes, créations d'emploi)... en revanche le faire sans penser à l'ensemble de la commune d'Eguilles est regrettable.

Nous constatons, et nous ne sommes pas les seuls, les insuffisances des transports en commun, la disparition progressive de services tels que La Poste, le déclin des commerces de proximité, les problèmes de parking, de déplacements pédestres...et nous pourrions en citer bien d'autres.

Comment pouvez-vous accepter qu'au cœur du village, Rue du Grand Logis, autant de façades soient en si triste et inacceptable état, et trop souvent polluées par des câbles lamentablement pendants.

De la même manière, Il conviendra de réfléchir à comment on se déplacera entre les différents quartiers de la commune, comment on se garera, quels commerces s'installeront ...

Certes tout cela ne relève pas uniquement de votre responsabilité, mais quel est votre engagement pour améliorer cela?

Quelle est votre vision pour la commune, que voulez-vous réellement faire d'Eguilles ? Nous demandons à en débattre.

En résumé nous attirons particulièrement votre attention sur la fracture qui se crée sous vos yeux entre le "village" et l'essor de cette "ville nouvelle" au sud.

Intervention de M. le Maire ; lorsque vous soulevez que le centre ancien est abandonné qu'entendez-vous ; que feriez-vous ? à un moment il faut que la critique soit constructive. Si vous constatez le centre abandonné et si vous êtes le leader de l'opposition et l'ambition d'être à ma place ; vous devez bien vous dire (moi je ferai ça) parce que dans la réalité vous n'avez aucun projet.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; Monsieur le Maire, je vous adresserai notre programme électoral.

Intervention de M. le Maire ; votre programme c'est du « pipo ».

Intervention de M. DI BENEDETTO ; apparemment non.

Intervention de M. le Maire ; concernant le problème de stationnement à chaque occasion je trouve des places pour me garer nous + 450 places de stationnement. Lorsque vous dites que l'urbanisation dans le nord du village était bridée sans étude, vous dites n'importe quoi ; j'ai fait venir l'AUPA ; je ne vais pas vous transmettre mes documents de travail réalisé entre l'agence du pays d'aix et moi-même je le garde précieusement et je verrai avec mon équipe municipale si nous mettons en œuvre nos études.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; c'est vous qui êtes aux manettes.

Intervention M. le Maire ; oui mais vous introduisez dans les boîtes aux lettres ce torchon aux éguillens. Pour leur faire peur, vous trompez le monde et le moment venu je dirai l'imposteur que vous êtes.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; vous donnez des informations contradictoires entre la note de synthèse et les informations que vous nous donnez ; la note de synthèse peut être lu par tout le monde sur le site web ou vous affichez des projets pour 320 logements. Donc qui est l'imposteur.

Intervention de M. le Maire ; vous avez mal compris, on vous dit la loi établie par une personne dont je t'ai le nom car elle a fait tellement de mal à notre belle provence que je n'ai pas envie de donner son nom, je dis simplement que sa loi permettrait et que je me suis donné les outils pour la mettre en échec, que les logements sociaux qui seront fait sur notre communes seront pour satisfaire les Eguillens.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; je vous rappelle que nous avons voté contre le PLU puisqu'il n'était pas assez protecteur et concernant les logements nous avons écrit « il faut répondre aux demandes des Eguillens ». Nous n'avons jamais écrit il faut construire autant de logements que la loi ALUR préconise.

Intervention de M. le Maire ; vous ne dite pas ça, cela est beaucoup plus insidieux car vous dites si le maire avait su s'entendre avec les services de l'état et la signature du CMS aujourd'hui nous n'en serions pas là.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; il aurait été beaucoup plus judicieux de faire des petits ensembles de 25 logements, vous auriez pu.

Intervention de M. le Maire ; mais je ne peux pas, car le POS qui date de 1988 modifié 17 fois et qui représente toujours la commune il est plein il est rempli, vous les feriez où ?

Intervention de M. DI BENEDETTO ; vous dites la phrase gouverner s'est prévoir et vous n'avez rien prévu et aujourd'hui on est dans le mur à payer des amendes.

Intervention de M. Renaud DAGORNE ; Monsieur qu'entendez vous par le déclin des commerçants d'Eguilles. Car dans vos documents on ne trouve pas les commerçants sont en déclin.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; contrairement à vous je vais dans les commerces d'Eguilles, ils disent que la situation est difficile depuis quelques années.

Intervention de M. Renaud DAGORNE ; pourtant ils me disent le contraire, vous leur portez tort.

Intervention de M. le Maire ; mais les commerçants sont satisfaits ils me disent que leur chiffre d'affaire est correct.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; vous allez sur info greffe et vous regardez leur chiffre d'affaire et au prochain conseil municipal on fera état.

Intervention de M. Renaud DAGORNE ; Monsieur le Maire a parlé du CMS et vous monsieur Di Benedetto auriez vous fait les 194 logements.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; j'aurai fait des petits logements au lieu de délivrer des permis individuels vous auriez du faire des réserves comme d'autres maires.

Intervention de M. le Maire ; je suis pour les logements individuels ; et vous pour le collectivisme.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; non je suis pour l'individualisme et que les jeunes ne soient pas obligés de partir.

Monsieur le Maire demande de prendre acte de la tenue de ce débat.

S'agissant d'un débat sans vote, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat.

QUESTION N° 02 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

rapporteurs : Monsieur le Maire / Mme M. GRAZIANO

Le rapport joint en annexe expose les conditions dans lesquelles seront prises les décisions budgétaires, et présente les tendances générales de l'évolution des dépenses et recettes en matière de fonctionnement, ainsi que les orientations spécifiques qui seront proposées au budget 2023.

Du point de vue formel, il tient compte des préconisations mises en place par la loi NOTRe du 7 août 2015, ainsi que du II de l'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022.

Monsieur le Maire confit la lecture de son intervention à Madame la 1^{ère} adjointe – et s'absente de la séance de 18h47 à 18h50.

Mes Chers Collègues,

Nous en arrivons à la question 2 de l'ordre du jour qui est le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

A l'époque rappelez-vous, nous parlions de débat d'orientation budgétaire et après le débat nous en prenions acte.

La différence qu'il y a avec le rapport, c'est que maintenant nous devons le voter.

Dans tous les cas, il respecte la loi du 6 février 1992 qui est la loi Administration Territoriale de la République ainsi que tous les articles législatifs qui en découlent suite à la loi NOTRE et à la programmation des finances publiques concernant l'année 2018 à 2022.

J'ai annexé à votre note de synthèse un rapport écrit de 52 pages dont vous avez dû prendre connaissance ce qui me permettra de ne pas vous en donner lecture.

Dans ce rapport, vous y avez trouvé : les éléments de contexte général dans lequel sont réalisées nos prévisions.

Il y est détaillé :

le contexte économique et financier national et international ;

le retour à l'inflation avec les indices des prix à la consommation ;

l'évolution du coût prévisible de la construction ;

les tentions fortement spéculatives sur le marché du gaz avec l'explosion du coût de l'électricité qui y est lié ;

la hausse des prix des denrées alimentaires ;

le marché de l'immobilier auquel sont assujetties certaines de nos recettes ;

le marché du crédit ;

la croissance mondiale en berne avec une situation économique française fragile ;

la situation des finances publiques nationales ;

les grands déséquilibres des comptes de la nation ;

l'état qui représente un risque majeur pour les collectivités territoriales avec la baisse de la DGF ;

les décisions relatives aux finances des collectivités locales ;

la récupération de la TVA sur les travaux ;

la forte baisse de la DGF depuis 2014 ;

les mesures environnementales ;

le fléchage vert des dotations et prêts institutionnels ;

la poursuite de la transformation numérique imposée par l'Etat.

Enfin un tas de mesures que nous ne maîtrisons pas et qui viennent influencer sur notamment nos dépenses et nos recettes.

A partir de la page 27 de votre rapport, vous y trouvez les orientations du budget communal pour 2023 qui démontrent que l'évolution des dépenses entre 2015 et 2022 est restée modérée malgré l'accroissement des services à la population :

avec l'ouverture de 4 classes dans les écoles,

la réouverture de l'office de tourisme,

l'ouverture du complexe animalier,

la création d'une véritable banque alimentaire,

l'ouverture de l'école de musique,

du relais des assistantes maternelles,

la reprise du club de tennis municipal,

et le portage des repas.

Pour 2023, afin de maintenir malgré les baisses drastiques de la DGF le niveau des services à la population ;

il est prévu à la page 29 :

une reprise en régie directe de missions d'entretien des équipements ;

optimisation de la gestion des accueils de la municipalité ;

le recours au dispositif de contrat aidé et apprenti ;

certains recrutements ayant pour mission le contrôle et l'encadrement pour optimiser nos services des études énergétiques ;

la poursuite de passation en LED de l'éclairage public ;

la réécriture du règlement général de la voirie pour réactualiser les redevances d'occupation du domaine public ;

la mise à jour des arrêtés fixant le règlement intérieur des équipements sportifs et culturels.

Tout cela dans un contexte d'un budget qui diminue quand même en volume pour s'adapter aux contraintes qui nous sont imposées.

Vous s'ont détaillés par la suite à partir de la page 32 :

la fiscalité directe,

les reversements de la fiscalité,

de l'allocation de compensation de la métropole en raison du retour de la compétence des bornes d'incendie, la diminution du FPIC qui vient impacter notre budget en diminution encore de 50 000 euros au profit de la métropole,

la poursuite de la baisse de la DGF où cette année on ne percevra plus que 202 000 euros au lieu de 1 180 000 euros perçus il y a quelques années.

Toutes les explications vous sont données en ce qui concerne les dépenses et les recettes chapitre par chapitre.

Au total, le budget de fonctionnement autant en charges qu'en recettes devrait se situer en diminution par rapport aux moyennes des autres années .

En ce qui concerne l'investissement, page 38, je vous ai retracé un tableau allant de 2018 à 2023 où il est décrit de manière provisionnelle les nouveaux crédits ouverts.

Page 39, le profil de la dette qui en 2023 se situera à un niveau inférieur à 5 millions.

A la page 44, vous avez dû prendre connaissance de la prévision du plan pluriannuel d'investissement.

A la page 48, vous avez l'évolution de la fiscalité communale sachant que la taxe d'habitation ne nous appartient plus comme ne nous appartient plus la taxe professionnelle.

Toutefois en 2023, nous pouvons retrouver de la fiscalité sur la taxe d'habitation au niveau des résidences secondaires.

Mon rapport étant assez explicite en tout point, j'arrête là les commentaires en ce qui me concerne et vous rappelle qu'une orientation budgétaire n'est pas un budget et que je me réserve tous droits pour modifier certains chiffres et dépenses pour le vote du budget prévisionnel.

Intervention in-extenso de M. DI BENEDETTO pour le groupe 2020 Eguilles ;

A travers le [ROB](#), ce sont les grandes dépenses des années à venir qui sont priorisées.

Nous apprécions les mises en perspective au regard des budgets précédents et de projections pluriannuelles et retenons votre plan pour la clarté de nos remarques et nous remercions l'administration pour ce document.

1.1 Le contexte économique et financier national et international et le retour de l'inflation

Le ROB 2023 se place dans un contexte économique global dégradé. Au niveau international, la guerre en Ukraine a déstabilisé un monde déjà éprouvé par la crise sanitaire. Les répercussions sont également nationales notamment en termes d'inflation, alors que les réponses gouvernementales sont insuffisantes.

Cela étant, dans un contexte d'accroissement annuel de la population de 1,41 % en moyenne et d'un environnement fiscal et financier contraignant, nous retenons les mesures les plus impactantes dont certaines ont un impact positif mais pour d'autres des conséquences difficiles à établir

L'augmentation significative des bases locatives qui aura un impact positif sur les recettes fiscales ,

Le maintien d'une taxe sur les résidences secondaires ou sur les logements vacants,

La légère baisse de la DGF,

Le « fléchage vert » des dotations sur fonds d'état et prêts institutionnels,

La poursuite de la transformation numérique,

Le passage de l'instruction M14 à la M57,

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics qui reste à être précisée (responsabilité étendue aux ordonnateurs intégrant, le cas échéant, celle de fonctionnaires d'encadrement).

2. Grandes orientations du budget communal 2023

les dépenses à caractère général :

- chapitre 011 + 16% entre 2015 et 2022

charges de personnel

- chapitre 012 + 19% entre 2015 et 2022

soit 67,8% en 2021 et 63% en 2022 des Dépenses réelles de fonctionnement, baisse dû à l'externalisation du personnel en mode DSP (crèches). Dépenses qui restent bien supérieures à la moyenne de la strate qui est de 58,01 % en 2021 (données impots.gouv)

La CAF nette semble identique à l'année 2021 et nous espérons car nous n'avons pas les chiffres que le compte de résultat ne soit pas déficitaire pour la 5ème année consécutive.

2.1 La stratégie budgétaire et financière de la commune :

Concernant le sujet du recrutement de nouveaux agents pour renforcer l'administration générale, nous ne sommes pas suffisamment informés pour donner un avis pertinent, nous sommes donc demandeurs de compléments d'information.

Si l'on peut par exemple entendre qu'un juriste serait utile, comment peut-on juger que cela est faisable en l'état actuel du budget de fonctionnement alors qu'aucune compensation ne semble être envisagée?

Vous semblez envisager une réorganisation des services, cela relève de votre responsabilité. Nous pouvons entendre que cela est nécessaire, mais quels sont les axes définissant cette réorganisation (éventuelle), c'est à dire la centralisation des commandes et gestion des stocks, le regroupement des services au sein d'ensembles plus grands en mutualisant les fonctions supports.?

Cela nécessite une organisation lisible par le personnel et un accompagnement de celui-ci dans le cadre de ces réorganisations par-la mise en place de formations pour les agents qui seraient amenés à être plus polyvalents. Ainsi, nous souhaitons que des fiches de postes et des entretiens individuels soient mis en place pour accompagner ces changements.

Concernant les départs à la retraite et leurs non remplacements, il faut avoir une réflexion des besoins sur les activités essentielles qui ne peuvent pas être externalisées afin de ne pas dépendre de prestataires externes.

De plus, les activités à forte valeur ajoutée doivent être conservées pour maintenir le savoir-faire et une motivation durable du personnel communal

Concernant l'optimisation des tarifs des services aux usagers, lors du dernier budget les Éguillens ont subi les augmentations importantes des tarifs bien avant la guerre en Ukraine et l'inflation concernant les différents services (à caractère culturel, sportif, loisir, social périscolaire et enseignement) pour un montant global de + 372 021€. À notre avis, il conviendrait de revoir les grilles des tarifs en ayant plus de discernement.

Les associations permettent à de nombreux Éguillens de pratiquer des activités et participent plus généralement à l'animation de la commune et au « vivre ensemble ». En conséquence, il convient d'être vigilant pour ne pas mettre les associations en situation financière difficile.

Sur le plan énergétique, dans un contexte de sobriété devenue nécessaire, il est indispensable de faire des choix pour le court et le moyen terme.

Même si un contrat pour deux ans a été signé avec EDF nous permettant d'obtenir des prix raisonnables, nous pourrions aussi reprendre le modèle de Ventabren pour créer une ferme photovoltaïque pour baisser les coûts du chapitre énergétique. (Diversification des financements de l'investissement (mécénat, financement participatif) pour pallier la baisse des financements publics (Etat, Département).

Nous partageons vos décisions tendant à des baisses de consommations énergétiques dans les écoles et en matière d'éclairage public. Cependant :

1°) Des études techniques sur l'éclairage public ont été réalisées en 2022 par le bureau d'études GENILUM quel est le gain attendu ?

Intervention de M. COLSON, il est calculé mais je ne l'ai pas à disposition.

2°) Maintenez-vous l'extinction de l'éclairage de 23 H à 5 H (le porter à 6 H?) ? Est-il possible de varier l'extinction entre périodes d'hiver et d'été ?

3°) Par ailleurs, vous prévoyez la fin du portage de repas du foyer restaurant fin 2023 : combien y a-t-il de bénéficiaires, quel prestataire ? / quel avantage par rapport au dispositif actuel et coût pour les usagers ?

Intervention de M. le Maire, mise en place de ce service lors de la crise sanitaire, maintenant je reste attentif au portage des repas car ces personnes sont très âgées ou handicapées, nous réfléchissons donc à la question car nous ne sommes pas sur avec mon adjointe qu'ils reviennent au Foyer.

2.2. Un budget qui diminue de volume ...

Pour les recettes fiscales, elles sont en nette progression (de 4 886 133 € en 2021 à 5 459 000€ attendu en 2023) hausse liée à la révision des bases locatives +6,5 % (plus on construit plus les bases locatives augmentent) . Il en va de même pour les taxes additionnelles. Les subventions quant à-elles restent stables. L'allocation de compensation versée par la métropole est en hausse.

Il est à noter que la commune à payer 2 700 000 euros d'amendes dans le cadre de la loi SRU jusqu'en 2022. Sachant que de nombreux logements vont être construits prochainement ne pouvait-on pas anticiper la construction de quelques logements répartis par tranches de 2 ou 3 ans ? Ce manque de volonté politique et d'anticipation conduit pour les finances de la commune une perte 450 000 euros tous les ans.

Une stabilisation des charges à caractère général, une baisse significative des charges de personnel et frais assimilés ,deux chapitres qui représentent l'essentiel des dépenses de fonctionnement.

Pour 2023, au total une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de - 2,61% et une évolution des recettes réelles de fonctionnement estimée à - 7,1 % malgré une augmentation significative des impôts de + 4,6% en euros. Les recettes de fonctionnement diminuent plus vite que les dépenses de fonctionnement, ce qui est un indicateur pour les années à venir.

2.5 Un volume d'investissement maîtrisé

Les dépenses d'investissements restent conséquentes. Elles auront un impact sur le fonctionnement car lorsque l'on construit une infrastructure il faut y associer des frais de fonctionnement (personnel, eau, électricité, nettoyage,

maintenance, dépannage ...). Or, ces coûts de fonctionnement prévisibles ne nous paraissent pas toujours être suffisamment bien évalués même si des événements extérieurs imprévisibles peuvent venir perturber ces estimations (ex. coût de l'énergie).

Dans ce cadre :

1°) Une question revient régulièrement dans la population et ce depuis plusieurs semaines sur la maison de santé pluridisciplinaire, fallait-il la créer alors que sort de terre une clinique qui comprendra également une maison de santé et un hôpital de jour et en face un pôle santé?

Etait-il nécessaire d'investir 2,1 millions d'euros voir plus dans cette structure dont nous ne connaissons toujours pas la finalité ? Y-a-t'il eut une étude d'impact ?

2°) plan de financement associant la région, l'ARS, l'Etat et le département sur la maison de santé :

Avez-vous la garantie des participations de la région, l'ARS, l'Etat et le département sur la maison de santé :

Plans de financement 1 500 000 € en 2023 et 600 000 € en 2024.

3°) Opérations sous mandat (entrées de ville) 1 190 000€, est ce la requalification de la RD18 aux plantiers ?

4. Orientations générales sur les dépenses de fonctionnement du budget 2023

Si nous regardons les tableaux page 41 de la note de synthèse 2023 /2026 :

On peut remarquer que les dépenses fonctionnement augmentent de 4,1% et les recettes fonctionnement augmentent de 3,9% % jusqu'en 2026 et un capital de la dette qui décroît régulièrement mais doucement.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	10 445 605	10 360 012	11 096 058	10 619 170	9 885 744	10 963 383	11 079 696	10 285 246	10 465 507	10 721 314	10 705 715
Dépenses de fonctionnement	8 497 662	9 315 766	10 172 345	9 545 092	9 226 932	9 576 817	9 651 873	9 324 336	9 575 829	9 649 256	9 730 727
dont intérêts de la dette	275 752	232 809	230 492	208 058	187 500	168 952	148 947	133 450	139 023	111 000	81 526
Recettes d'investissement	1 304 168	3 756 524	2 315 609	2 582 174	4 359 186	6 511 463	3 504 830	4 205 776	4 732 121	4 503 344	4 414 731
dont emprunts souscrits	0	17 715	0	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 299 836	5 612 818	3 984 779	7 390 785	5 066 624	6 500 864	3 576 144	6 796 003	5 724 034	5 857 621	5 283 363
dont capital de la dette	640 953	644 569	713 779	719 560	738 643	754 528	768 738	783 367	734 474	728 421	709 393
dont P.P.I	2 657 150	4 260 574	3 222 929	6 453 859	4 306 589	4 882 306	2 635 491	4 481 712	3 629 560	3 269 200	3 450 000

De la même manière la marge de manœuvre de la commune est faible pour les années à venir. L'épargne est l'indicateur de santé financière d'une collectivité. C'est la ressource interne pour financer les investissements et rembourser les emprunts existants. Dans le meilleur des cas elle atteint 350 000 € en 2025 suivant les hypothèses exposées.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	2 218 396	1 277 056	1 154 206	1 281 470	841 878	1 547 045	1 439 100	1 094 360	1 028 701	1 183 057	1 056 514
Epargne brute	1 942 644	1 044 247	923 714	1 073 413	654 378	1 378 093	1 290 152	960 911	889 678	1 072 058	974 987
Epargne nette	1 301 690	399 678	209 935	353 852	-84 265	623 565	521 414	177 543	155 204	343 637	265 594

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2026

ALSH St Martin : prévu 700 000 € pour 2024 et 600 000 en 2025 ?? Quels vont être les travaux ?

Intervention de M. COLSON ; agrandissement de l'ALSH pour les petits.

Hôtel de ville 527 601, 934 560, 1 699 200 € quels vont être les travaux

Intervention de M. le Maire ; les travaux portent sur les façades.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1503 HOTEL DE VILLE	144 850	444 616	536 724	172 688	527 601	934 560	1 699 200	0
1504 SALLES MULTI ACTIVITES	1 394 322	227 462	56 599	24 241	36 361	0	0	0
1602 CARREFOUR RD 17	666 111	1 254 908	2 098 323	466 351	151 971	0	0	0
1805 REHABILITATION POSTE ELECTRIQUE	47 730	74 392	59 067	31 346	726 736	0	0	0
1701 PARC FONTLAURE	54 993	32 010	13 045	0	0	0	150 000	150 000
1702 VOIRIE 2017	0	0	0	0	0	0	0	0
1801 ENTREE DE VILLE LAMPIS JASSES ARTAUD	604 333	0	3 000	0	0	0	0	0
1802 ENTREE DE VILLE AIX LAMPIS JASSES	5 900	27 747	0	0	0	0	0	0
1805 BD LEONCE ARTAUD	4 740	132 231	0	0	0	0	0	0
1806 AMENAGEMENT RUE DE LA GARDE	304 825	948	0	0	0	0	0	0
1901 VOIRIE PROGRAMME 2019-2020	969 695	852 937	0	0	0	0	0	0
1902 CIMETIERE	12 240	28 068	4 200	6 687	135 389	150 000	0	0
1903 GROUPE SCOLAIRE III	29 916	0	0	0	30 000	100 000	250 000	2 500 000
1904 GROUPE SCOLAIRE SURVILLE	253 210	112 128	0	3 000	110 000	0	0	0
1905 GROUPE SCOLAIRE DU CROS	114 996	134 047	17 978	147 267	159 829	300 000	100 000	0
1906 AMENAGEMENT CRECHE CANAILLOUX	449	7 588	69 250	7 935	0	0	0	0
1907 ANCIEN HOPITAL	34 514	72 800	65 534	0	0	0	0	0
1909 ESPACE DUBY	0	49 336	8 850	0	72 600	0	110 000	0
1910 LOCAUX ASSOCIATIFS ST MARTIN	6 681	44 799	314 141	145 114	102 084	0	0	0
1912 ALSH ST MARTIN	0	14 040	77 131	33 056	111 992	700 000	600 000	0
2002 CHAPELLE DES FIGONS	0	10 948	10 948	0	185 000	365 000	30 000	0
2003 REHABILITATION CENTRE ANCIEN	0	52 356	183 517	85 680	17 329	0	0	0
2004 AIRES LOISIR PARC PAYSAGER	0	58 676	70 422	7 787	154 514	0	0	0
2005 JALASSIERES	0	0	28 074	8 832	6 624	0	0	0
2007 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0	68 814	29 857	1 800	50 000	50 000	0	0
2101 - PROGRAMME VOIRIE 2021	0	0	260 551	208 116	0	0	0	0
2102 - SKATE PARK	0	0	4 800	368 588	40 000	0	0	0
2201 - PROGRAMME VOIRIE 2022	0	0	0	155 932	17 526	0	0	0
2202 - TENNIS CLUB MUNICIPAL	0	0	0	177 006	0	100 000	0	0
2203 - TERRAIN DE FOOTBALL	0	0	0	0	50 000	50 000	50 000	800 000
2204 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0	0	0	23 108	1 507 156	600 000	0	0
2206 - OPTIMISATION ECLAIRAGE PUBLIC	0	0	0	17 160	289 000	280 000	280 000	0
TOTAL OPERATIONS					4 481 712	3 629 560	3 269 200	3 450 000
INV RECURRENTS DONT VOIRIE (chapitres 20-21-23)	0	1 220 184	745 972	821 967	543 788	930 924	870 000	870 000
Opérations sous mandat (entrées de ville)					171 514	1 193 070	500 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT ANNUEL					5 197 014	5 743 554	4 639 200	4 320 000

En conclusions :

Le budget de la commune est et reste dans une situation difficile.

Sachant que les interventions sur le fonctionnement sont plus difficiles et plus longues du fait d'un taux de rigidité élevé et de l'augmentation des charges à caractère général et de personnel, il ne reste que l'intervention sur l'investissement.

Concernant les investissements, à plusieurs reprises nous avons effectué des déclarations sur le budget très fragile, voir précaire de la commune.

Dans le contexte d'incertitude dans lequel nous sommes pour les années à venir, il paraît nécessaire de planifier au plus près les investissements communaux en associant, autant que faire se peut, les usagers pour répondre au mieux à leurs besoins et en intégrant dès le plan de financement les coûts de fonctionnement prévisibles.

Afin de reconstituer une ressource de financement pour l'investissement futur, les investissements durant 2 /3 devront être limités si vous ne voulez pas augmenter le taux des impôts fonciers.

Une question demeure et à laquelle vous n'avez pas apporté de réponse et cela concerne le budget annexe de lotissement qu'en est-il de ce budget annexe ?

Intervention de M. le Maire ; ce budget est créé pour les opportunités que nous pouvons avoir pour acheter des terrains et se sont des documents de travail.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; cela est un beau débat ; très démocratique et républicain.

Intervention de M. le Maire, ouf...

Intervention de M. DI BENEDETTO ; soyez un peu respectueux Monsieur le Maire car moi je suis respectueux.

Intervention de M. le Maire ; pas de menace Monsieur ;

Intervention de M. DI BENEDETTO ; je ne vous ai pas menacé.

Intervention de M. COLSON ; qui remercie le DGS et donne réponse pour les économies d'énergie, le plan est prévu sur 3 ans pour un investissement de 600 000 € et pour une baisse de consommation de 65%.

Le conseil municipal PREND ACTE de ce Rapport d'Orientation Budgétaire du budget général et de ses budgets annexes, qui a donné lieu à un débat. Le rapport fera l'objet d'une mise à disposition au public et d'une publication sur le site internet de la commune conformément à l'article D2312-3.

Vote à la majorité ; pour : 23 - contre : 00 - abstention : 06 M.S. DI BENEDETO - Mme N. RAPHEL - M. D. GUENSER - Mme C. CAILLAT - M. P. WILLEMIN - M. L. GAUDIOT -

QUESTION N° 03 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DEL_2022_060 du 13 décembre 2022 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 14 décembre 2022 ;

Considérant les nécessités de remises à jour au vu des évolutions de carrières et besoins.

Par délibération du 27 février 2023, la commune a actualisé le tableau des effectifs applicable au 28 février 2023.

Pour mémoire, le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois permanents ouverts au sein de la collectivité, grade par grade. Ces emplois peuvent librement être pourvu par l'autorité territoriale, en fonction de sa politique salariale et en application des lignes directrices de gestion adoptées dans une délibération précédente. Le nombre fixé au tableau représente l'autorisation maximale donnée au maire pour pourvoir aux emplois permanents par des agents titulaires ou contractuels.

Une actualisation de cette autorisation et donc une modification du tableau des effectifs liée à trois demandes d'intégration directe dans une nouvelle filière :

- Création de 3 postes d'adjoint d'animation,
- Suppression de 3 postes d'adjoint technique,

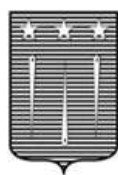
Ces modifications n'impactent pas le budget puisque les agents seront positionnés sur grade et échelon équivalent.

Au 28 février 2023, compte-tenu des départs en retraite, des disponibilités et des mutations, l'effectif réel des emplois pourvu au tableau des effectifs est de **104 agents** sur des emplois permanents.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal DECIDE :

1. **d'approuver** le tableau des effectifs de la commune d'Eguilles, selon le détail ci-dessous, applicable à compter du 28 février 2023 ;
2. **de préciser** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés et / ou modifiés seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

TABLEAU DES EFFECTIFS 28/02/2023



Mairie
d'Eguilles

	Postes ouverts 13/12/2022	Effectif EQTP 1/02/2023 TITULAIRE STAGIAIRE	Effectif EQTP 1/02/2023 CONTRAC TUEL	Postes créés 07/02/2023	Postes supprimés 07/02/2023	Postes vacants 07/02/2023	Postes ouverts 07/02/2023
Filière Administrative							
Directeur général des services	1	1					1
Attaché principal	1					1	1
Attaché	2	1	1				2
Rédacteur principal 1ère classe	1	1					1
Rédacteur principal 2ème classe	5	4				1	5
Rédacteur	4	3				1	4
Adjoint adm territorial pcpal 1ère classe	6	6					6

Adjoint adm territorial pcpal 2ème classe	9	8	1				9
Adjoint administratif	5	4				1	5
TOTAL Filière administrative	34	28	2			4	34
Filière technique							
Ingénieur principal	1						1
Ingénieur	1						1
Technicien territorial principal 1ère classe	2	2					2
Technicien territorial	2	1				1	2
Agent de maîtrise principal	4	4					4
Agent de maîtrise	7	5				2	7
Adjoint technique pcpal 1ère classe	12	10				2	12
Adjoint technique pcpal de 2ème classe	16	14				2	16
Adjoint technique	32	29			3	0	29
Total filière technique	77	65			3	7	74
Filière médico-sociale							
Cadre de santé 1ère classe	0						0
Infirmière en soins généraux hors classe	0						0
Infirmière de classe normale	0						0
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	0						0
Auxiliaire puériculture de classe normale	0						0
Educatrice principale jeunes enfants	0						0
Educatrice jeunes enfants	0						0
ATSEM pcpal 1ère classe	1	1					1
ATSEM pcpal 2ème classe	0						0
Total filière médico-sociale	1	1					1
Filière animation							
Adjoint d'animation pcpal 2ème classe	1	1					1
Adjoint d'animation	1	1		3		3	4
Total filière animation	2	2		3		3	5
Filière Police municipale							
Chef de service PM ppl 2 ème classe	0	0					0
Chef de service de Police Municipale	1	1					1
Brigadier-Chef Principal de Police	7	4				3	7
Gardien-brigadier de Police	2	1				1	2
Garde champêtre Chef	1	0				1	1
Total filière police municipale	11	6				5	11

TOTAL GLOBAL	<u>125</u>	<u>102</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>19</u>	<u>125</u>
---------------------	-------------------	-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------	-------------------

Aucune observation

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

pour	25	
Contre	00	
Abstention	04	M. S. DI BENEDETTO – Mme N. RAPHEL – Mme C. CAILLAT – M. L. GAUDIOT -

QUESTION N° 04 : DIVISION PARCELLE AE 50 – SUITE BORNAGE PAR ACQUEREUR

rapporteur : M. B. COLSON

Il est rappelé la délibération n°DEL_2021_031 en date du 09 juin 2021 approuvant la vente d'un délaissé de voirie cadastré AE50 en surplomb des parcelles AE298 et AE299.

Pour faire suite à cette délibération un bornage a été mené à bien par la requérante par l'intermédiaire d'un géomètre expert foncier.

Par conséquent à ce jour, à la demande du notaire des acquéreurs, le Conseil valide ce document d'arpentage selon le plan de division foncière dressé le 08 février 2022 et complété le 31 mai 2022 :

Désignation fiscale (références cadastrales) : division de la parcelle AE50 d'une superficie de 143m²

- Parcelle AE323 pour une superficie de 80 m² au profit du propriétaire de la parcelle AE298 ;
- Parcelle AE324 pour une superficie de 43m² au profit du propriétaire des parcelles AE138/299.

Le prix reste entendu à 10€ le m² ; hors frais de géomètre et de notaire à charge des acquéreurs.

Le Conseil habilite Monsieur le Maire à valider ce document d'arpentage et habilite Monsieur le Maire à la signature de tous documents se rapportant à cette vente.

Aucune observation

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

pour	25	
Contre	00	
Abstention	04	M. S. DI BENEDETTO – Mme N. RAPHEL – Mme C. CAILLAT – M. L. GAUDIOT -

QUESTION N° 05 : ACQUISITION DE LA PARCELLE BN10 – SECTEUR CAMAÏSSE

rapporteur : M. B. COLSON

La S.A.F.E.R. 13 a signalé à la commune la mise en vente de la parcelle BN10 d'une superficie de 2ha 76a 85ca en zone classée Espace Naturel Sensible au lieu-dit Camaïsse haut, pour un montant de 13 843 €.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire a signé une promesse unilatérale d'achat avec levée d'option au 01/03/2023 pour la mise à prix de 13 843€, auxquels doivent s'ajouter 1 329 € T.T.C. de charges et frais accessoires dus à la S.A.F.E.R et les frais notariés sont à prévoir en sus.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver cette acquisition,
- D'habiliter le Maire à signer l'acte définitif d'acquisition pour 13 843 € plus les frais, 1 329 € T.T.C. pour la S.A.F.E.R. et les frais notariés à prévoir en sus ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Aucune observation

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

pour	29
-------------	-----------

QUESTION N° 06 : ADHESION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

rapporteur : Mme V. BACIGALUPO

Il est rappelé le courrier du 14 décembre 2022 de la Métropole AMP proposant à la Commune, une adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) avec son mécanisme d'attribution des aides financières individuelles. Celles-ci permettant l'accès ou le maintien dans le logement et la résorption de l'impayé d'énergie.

Grâce à la contribution de chaque commune adhérente, la Métropole peut continuer à assurer le maintien des aides, lorsque cela s'avère nécessaire.

Conformément à la délibération DEVT 002-6808/190CM du 26 septembre 2019, le taux de participation reste inchangé sur une base de 0,15 € par habitant, au titre des aides financière individuelles.

Le Conseil, DECIDE :

- **D'adhérer à ce dispositif auprès de la Métropole Aix Marseille Provence par une participation volontaire de 0,15 € par habitant calculée sur 8.222 habitants (populations légales en vigueur selon l'INSEE) soit une participation de 1 233,30 € pour l'exercice 2022 inscrit au budget de l'exercice 2023.**

Aucune observation

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 29

QUESTION N° 07 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 - DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE—
PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES

rapporteur : Mme M. GRAZIANO

La Métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Dans le prolongement de la délibération n°HN088-219/13/CM, le conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, a ainsi délégué au Conseil de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2021, celui du 16 décembre 2021 l'a délégué à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2021 que vous avez approuvé en séance du 19 octobre 2022.

Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Par conséquent le document ci-dessous reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence a été approuvé le 20 octobre 2022 ; il est téléchargeable en suivant le lien ci-après : <https://www.ampmetropole.fr/reduire-trier-collecter-traiter-le-cercle-vertueux>

Ce rapport 2021 est également tenu à disposition pour consultation auprès de la Direction Générale des Services de la commune.

Aucune observation

Le conseil prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la métropole AMP.

QUESTION N° 08 : ADHESION A LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – POUR LE COMPLEXE ANIMALIER

rapporteur : Mme V. BACIGALUPO

La présente convention a pour but d'encadrer la mise en place d'une action sur l'exercice 2023 visant à maîtriser les populations de chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après stérilisation et identification.

Cette convention détermine les besoins de la commune selon un estimatif pour 100 chats et les modalités de prise en charge des frais d'une part ; par la Fondation et d'autre part ; par la commune.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats ; à part égale à 50% pour chacune des parties à hauteur des montants suivants :

- 80€TTC pour castration + puce électronique (marquage PE dans l'oreille) ;
- 100€TTC pour ovariectomie + puce électronique (marquage PE dans l'oreille) ;
- Et exceptionnellement 120€TTC pour ovariohystérectomie + puce électronique (marquage PE dans l'oreille).

La commune s'engage par la présente convention à verser à la Fondation 30 millions d'amis sa participation financière de 50%, avant toute opération de capture soit 4500€ afin que la Fondation ouvre le budget de la commune et s'engage à une participation à hauteur du même montant.

Les frais de stérilisations et d'identification seront réglés par la Fondation 30 millions d'amis au vétérinaire librement choisi par la commune.

Si les montants facturés par le vétérinaire sont supérieurs aux montants indiqués ci-dessus ; le surplus sera facturé à part, directement à la commune.

La présente convention est valable uniquement sur l'exercice 2023.

Le Conseil, DECIDE :

- d'approuver la convention avec la Fondation 30 millions d'amis ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à sa signature ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; tous les chats pris en considération avant la signature de la convention ne seront pas pris en charge alors ?

Intervention de Mme BACIGALUPO ; exactement dès signature de la présente.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; nous avons un budget pour le fonctionnement du complexe animalier.

Intervention de Mme BACIGALUPO ; oui nous avons un plan de financement un budget pour répondre à cette attente.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 29

QUESTION N° 09 : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS NON AFFECTES A LA RESIDENCE PRINCIPALE

rapporteur : M. F. ROUSSEAU

La loi 2022-1726 de finances pour 2023 offre aux communes une contrepartie minimale à la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, en maintenant un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, applicable aux logements non affectés à l'habitation principale.

Cette appellation de logements « non affectés à l'habitation principale » est plus large que celui de résidence secondaire et recouvre notamment la catégorie des logements meublés loués de manière permanente ou saisonnière.

Les communes peuvent jusqu'au 28 février de cette année pour instaurer une majoration de la taxe d'habitation selon des modalités allant de 5 à 60%, dans la limite qui est celle du taux plafonds de la TH prévu à l'article 1636B septies du même code

Prenant acte des désagréments qu'entraîne le changement d'usage des locaux d'habitation affectés à la location, et les charges supplémentaires pour la collectivité liée à l'afflux saisonnier de population, la commune souhaite user de son droit d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation.

Vu les articles 1407 ter et 1639 A bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les logements non affectés à l'habitation principale ;

Vu l'article 1636B septies du code général des impôts relatif au taux plafonds de la TH ;

Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les logements non affectés à l'habitation principale afin de faire participer les loueurs en meublés aux charges communes engendrées par l'afflux de population supplémentaire ;

et après en avoir délibéré,

- Décide de majorer de 60% la part communale de la taxe d'habitation à compter de l'année fiscale 2023, l'ensemble des logements non affectés à l'habitation principale.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux.

Précise que cette délibération, conformément à l'article 73 de la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022, s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Aucune observation

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 29

QUESTION N° 10 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU - REGULARISATION DU PASSIF

rapporteur : M. G. NISTASOS

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant les délibérations concordantes de la commune d'Eguilles en date du 13 décembre 2022 et de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 19 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation interne des comptes de passif résultant des opérations de transfert avec la métropole au 31/12/2022 ;

Considérant la discordance de 1902,76 euros entre le capital restant dû par le budget annexe eau au 31 décembre 2017, et le montant inscrit au passif du compte 1641 du compte de gestion 2017.

Considérant les avis et recommandations du service de gestion comptable en date des 15 novembre 2022 et 13 février 2023 pour finalisation des opérations de transfert d'actif et de passif avec la Métropole Aix Marseille Provence ;

et après en avoir délibéré,

- Charge Monsieur le chef de service du Service de Gestion Comptable d'Aix en Provence, de bien vouloir procéder aux écritures de régularisation du passif résultant du budget annexe eau.
- Précise l'apurement sera réalisé par comptabilisation d'un montant de 1902,76 euros au crédit du compte 1068 et au débit du compte 1641 du budget principal de la commune.
- Précise que ces **écritures d'ordre non budgétaires** seront passées en date comptable du 31/12/2022 afin de solder les opérations de transfert vers la métropole Aix Marseille Provence à la même date.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Aucune observation

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

pour	25	
Contre	00	
Abstention	04	M. S. DI BENEDETTO – Mme N. RAPHEL – Mme C. CAILLAT – M. L. GAUDIOT -

QUESTIONS DIVERSES :

6 questions transmises par courrier en Mairie selon courrier ci-après :



Daniel GUENSER
Pascal WILLEMIN
Conseillers Municipaux

Monsieur Robert DAGORNE
Mairie d'EGUILLES
Place Gabriel Payeur
13510 - EGUILLES

Eguilles, le 30 janvier 2023

N/Réf. : 2023-01

Objet : Questions à porter à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous la liste des questions que nous souhaitons porter à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Ces questions sont relatives à la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle en lieu et place de la maison de l'électricité.

1. Un permis de construire PC 013 032 19 00001 a été déposé le 3 janvier 2019, nature des travaux : Réhabilitation de « La Maison de l'Electricité » en pôle culturel.

La commune a installé courant de l'été, devant le chantier, un panneau concernant la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire.

A l'automne, un nouveau panneau affichant les différents intervenants de ce chantier, indique la réhabilitation de la maison de l'électricité en Pôle Santé/Culture.

A ce jour, le permis de construire PC 013 032 19 00001, ne mentionne pas la construction de la MSP.

Pourriez-vous nous en dire plus ?

2. Une demande de subvention auprès de Conseil Régional PACA pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle a été faite pour un montant de 250.000 € sur un montant de 1.366.360 €, décision du Maire DEC_2021_057 du 25 juin 2021.

Cette subvention a-t-elle été accordée ?

3. Une autre demande de subvention auprès de la Région pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle a été faite par décision du Maire DEC_2022_07, comme annoncée lors du conseil municipal du 9 février 2022.

Cette subvention a-t-elle été accordée ?

4. La décision du maire DEC_2022_062 du 18 octobre 2022 fait mention du marché de travaux pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle pour un total HT de 1.729.309 €.

Il n'est plus fait mention de la destination première du permis de construire PC 013 032 19 00001 de pôle culturel.

Pouvez-vous nous éclairer ?

5. Pourriez-vous nous faire parvenir le plan de financement détaillé de ces deux projets ?

Afin de préciser notre question et, sauf erreur de notre part :

- Le MAPA 16-10 A désigne ATC comme MOE pour la réhabilitation de la maison de l'électricité,
- Le MAPA 19-13 concerne les travaux relatifs à l'extension et la réhabilitation de la maison de l'électricité,
- La décision DEC_2022_062 mentionnée ci-dessus mentionne le marché de travaux pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle mais cette décision fait également référence au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec ATC par décision du maire 67_2016.

Le montant du contrat MOE d'ATC concerne-t-il ces deux projets ?

6. Une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP d'Eguilles) labellisée par l'ARS le 21 janvier 2021 sous le n° FINESS 130051485, est en activité et regroupe 20 praticiens exerçants sur la commune.

Un centre médical est en cours de construction avec la nouvelle maison de retraite.

Un pôle de santé est sur le point d'entrer en activité sur la D10 derrière la boulangerie « Le Goût de Pain ».

On ne peut pas dire que notre commune soit dans un désert médical.

Comment se fait la coordination entre ces projets ?

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées,



Pascal Willemin
Conseiller Municipal



Daniel Guenser
Conseiller Municipal

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Renaud DAGORNE ;
Compte tenu de la publication du Procès-Verbal les noms ont été substitués.

A la Question 1 de l'opposition :

Intervention in-extenso de M. Renaud DAGORNE :

C'est vrai, le permis déposé lors du mandat précédent, le 3 janvier 2019, ne mentionne pas la Maison de Santé. Au mandat suivant, notre majorité a souhaité dédier une part de ce bâtiment à la Maison de Santé.

Notre architecte /Maître d'œuvre est en cour de finalisation de la modification du permis, qui devrait intervenir incessamment sous peu. Toutefois, sachez, que c'est de moindre importance, car c'est le Maire qui attribue les bâtiments communaux.

Intervention de M. WILLEMIN, sa modifie le PC et au niveau du budget on est à 3M€ je crois.

Intervention de M. Renaud DAGORNE, non, mais on va en parler du budget.

Aux Questions 2 et 3 de l'opposition :

Intervention in-extenso de M. Renaud DAGORNE :

Il s'agit de la même demande du même montant :

En effet, la décision n°57 concerne un dossier déposé en 2021 que la Région a demandé à réactualiser en 2022 suite à la demande de financement que nous avons formulé auprès de l'ARS.

Par conséquent, nous avons redéposé un dossier le 15 février 2022 avec la décision n°07/2022.

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la décision de la Région qui devrait intervenir en Juin 2023.

Intervention de M. WILLEMIN, donc dédié à la MSP ; dans le respect du cahier des charges de l'ARS.

Intervention de M. Renaud DAGORNE, tout à fait.

A la Question 4 de l'opposition :

Intervention in-extenso de M. Renaud DAGORNE :

Comme je vous l'ai dit : C'est tout simplement que le Pôle culturel évoqué au précédent mandat et faisant l'objet du permis du 3 janvier 2019, s'est transformé pour une part en Maison de Santé.

Notre architecte / MO est sur le point de réactualiser ce permis.

A la Question 5 de l'opposition :

Intervention in-extenso de M. Renaud DAGORNE :

Concernant le plan de financement, il est évolutif bien-sûr, en fonction des subventions reçues. Il s'agit d'un document de travail du Maire et je lui demanderai s'il souhaite vous le faire parvenir.

Et concernant votre question sur le contrat de Maitrise d'œuvre : Oui, il concerne les 2 projets, la MSP et le Projet Municipal culturel, s'agissant d'un même bâtiment et de mêmes travaux, c'est bien un même Maître D'œuvre qui suit le projet.

Intervention de M. WILLEMIN ; c'est la moindre des choses.

Intervention de M. le Maire ; nous sommes à la phase de document de travail je n'ai pas à vous communiquer ces documents, je communiquerai lorsque le plan de financement sera bouclé.

Intervention de M. WILLEMIN ; qui fait un rappel des dépenses de 3M€.

Intervention de M. Renaud DAGORNE ; qui n'a pas les mêmes chiffres.

A la Question 6 de l'opposition :

Intervention in-extenso de M. Renaud DAGORNE :

Concernant le Centre Médical qui est en construction : il s'agit d'un centre médical à usage interne qui n'exercera pas de soins de premier recours. Nous verrons quand il sera en phase de finalisation, les coordinations que nous pourrons avoir. Mais nous ne sommes pas dans les mêmes types de prises en charge.

Concernant le pôle de santé qui est sur le point d'entrer en activité sur la D10 derrière la boulangerie « Le Goût de Pain » : Pour l'instant le propriétaire du bâtiment que je connais très bien n'a pas encore de bail pour héberger des professions médicales, il a été approché par des paramédicaux et un laboratoire et nous avons prévus de collaborer le cas échéant.

Intervention de M. WILLEMIN ; mais il peut y avoir un changement de destination.

Intervention de M. le Maire ; c'est un investisseur qui fait un bâtiment tel que le POS le permet et à ce jour il cherche à le louer.

Concernant la Maison de Santé : Nous sommes d'accord que cette Maison de Santé évoquée dans votre question, est bien la Maison de Santé qui a été portée par 4 médecins exerçant sur Eguilles ? c'est bien ça ?

Un concept de Maison de Santé éclatée.

Alors, avant de vous répondre permettez-moi de vous faire la genèse de notre projet de MSP municipale, je crois que c'est important pour que toute l'assemblée comprenne bien de quoi il s'agit :

Le projet de créer une Maison de Santé municipale à Eguilles est une initiative de la majorité municipale, qui fait suite à l'arrêté de l'ARS du 18 février 2018 qui classe les villes Eguilles/Ventabren en Zones d'Action Complémentaire (c'est-à-dire l'étape avant le dessert médical)

Ainsi, de ce fait, nous avons souhaité augmenter l'offre de soins et favoriser l'installation de nouveaux médecins, afin de ne pas tomber en liste d'action prioritaire (c'est-à-dire en désert médical).

La démographie du territoire d'Eguilles, vous le savez, a évolué de telle sorte qu'aujourd'hui une des plaintes principales émanant des administrés au sujet de leur parcours de soin, fait état de difficultés importantes à trouver un médecin, ou, quand ils l'ont, à pouvoir le consulter dans des délais optimaux suivant le degré d'urgence de la demande. **De plus, seul 50 % des actes de médecines générales de la population Eguillenne sont réalisés par les médecins d'Eguilles, le reste étant réalisé hors de la commune (C'est une donnée de la Caisse primaire d'assurance maladie de 2021).**

Il est à noter que le territoire d'Eguilles, fait état de 9 médecins généralistes, dont 2 pratiquent de la médecine douce et ostéopathique, deux autres ont plus de 70 ans et 65 ans soit proche de leur retraite laissant ainsi environ 1500 patients en recherchant d'un autre médecin. Les cinq autres médecins généralistes ont plus de 50 ans, Ils affichent complets et ne prennent plus de nouveaux patients, ce n'est pas un scoop !

Par ailleurs, un autre problème demeure :

- comment être pris en charge sans faire appel à des dispositifs de prise en charge médicale extérieurs les dimanches et jours fériés ?

La situation pandémique que nous avons traversée et la majoration des difficultés rencontrées dans les prises en charge médicales et la coordination nécessaire, a accéléré notre réflexion et les solutions qu'il fallait que nous trouvions.

Ainsi, dès 2019, le maire m'a chargé de conduire ce projet de création de MSP avec 4 objectifs :

1) AUGMENTER l'offre de soins sur le territoire d'Eguilles (Avoir de nouveau Médecin)

2) FAVORISER l'installation de nouveaux médecins généralistes en proposant un outil attractif (l'outil c'est la MSP)

3) PERMETTRE l'installation de médecins spécialistes dont les besoins sont particuliers et la compétence nécessaire

4) DEVELOPPER une notion en pleine expansion qu'est la promotion de la Santé Publique et ses actions de prévention, formation, information dans un partenariat permanent et actif avec un médecin cardiologue et président de l'ASEF. Association qui est déjà hébergée à Duby.

Donc, en octobre 2019, pour conduire ce projet, nous avons rencontré avec Monsieur le Maire, deux Médecins exerçant sur Eguilles, pour leur proposer la création d'une MSP municipale. A ce moment-là, il s'agissait bien de les intégrer dans le projet de création de cette MSP Municipale.

Et bien figurez-vous que notre demande de collaboration avec ces 2 médecins a recueilli un avis défavorable de leur part.

J'avais eu également une déconvenue en juillet 2019 quelques mois avant avec deux médecins, lors d'une réunion à Puyricard, ou j'avais été comment dire... « houspillé » en public à l'annonce de la création d'une MSP communale.

Quoi qu'il en soit, ces 2 médecins accompagné de 2 autres : en juillet 2020 sont allés sans la Mairie porter un projet de MSP auprès de l'ARS. Vous l'avez compris, ils sont donc partis sans nous et sans nous consulter bien sûr, pendant que nous gérons la crise sanitaire de la Covid 19.

J'en reviens au projet municipal :

Comme nous l'avions prévu nous avons continué notre projet **et il a été présenté le 11 décembre 2020 à la Commission de Coordination de l'Offre de Proximité Départementale, commission pilotée par l'ARS et celle-ci a donné un avis Favorable à notre projet de création d'une MSP Municipale le 15 décembre 2020.**

Lors de cette commission du 11 décembre 2020, et bien figurez-vous qu'à notre grande surprise, il siégeait un médecin de la CPAM qui a essayé de véritablement saboter notre projet. Après renseignement pris : ce médecin est le frère d'un des 4 médecins d'Eguilles.

Vous voyez si tout cela est bien honnête ! Ce docteur s'est bien sûr fait réprimandé par l'ARS pour avoir siégé à une commission où il ne devait pas se trouver du fait qu'il y a un conflit d'intérêt.

Nous aurions dû en parler à SOS Corruption 13, il aurait démêlé l'affaire et saisi le procureur comme ils savent si bien le faire! Vous connaissez SOS Corruption ?.... Bref passons !?

Intervention de M. WILLEMIN ; je suis désolé vous nous accusé de quoi.

Intervention M. le Maire ; on n'accuse personne.

Intervention de M. WILLEMIN ; on s'étonne qu'il y est deux MSP sur Eguilles

Intervention M. le Maire ; oui une qui arrive et qui sera pragmatique et concrète ; l'autre elle est où « virtuelle »

Intervention de M. WILLEMIN ; elle n'est pas virtuelle enfin M. le Maire, une MSP multisite et une MSP communale mono-site.

Intervention de M. Renaud DAGORNE ; mais vous pensez Monsieur que depuis la prise en charge est améliorée, non il n'y a toujours pas de prise en charge le week-end ; c'est une MSP sur document ils ont été assez bon pour « enfumer » l'ARS.

Intervention de M. WILLEMIN ; vous avez des propos Monsieur qui j'espère seront retranscrit sur le PV.

S'en est suivi une série de plaintes par courrier de la part de ces 4 médecins pour essayer de déstabiliser ou de saboter notre projet municipal :

Ils ont écrit à l'ARS, à l'ordre des Médecins, à la Région, au Département, à l'URPS, à la Préfecture ! et apparemment à l'opposition municipale Maintenant !

Ils sont même allés lors de leur propre consultation médicale aborder certains de leurs patients au sujet de la MSP municipale...patient qui d'ailleurs se trouve dans cette salle.

Mais bref passons encore... Nous avons continué notre projet pour que les Eguillens puissent se soigner correctement et dignement.

Pour créer une Maison de Santé, il faut une équipe de professionnel qui élabore le projet de Santé et une municipalité qui elle, apporte le bâtiment

Concernant le projet de santé : Il a été élaboré par l'Association Eguilles Avenir Santé, Association partenaire de la municipalité. Et je vous l'annonce ce projet a été Labélisé par l'ARS le 21 décembre 2022 et le 15 janvier 2023, l'ARS nous octroyé une subvention d'investissement de 100 000 €.

Lors de l'élaboration de ce projet de Santé, sur conseil de l'ARS, de la Région, et du CRES PACA qui nous accompagne dans ce projet, nous avons tenté un rapprochement avec La MSP des 4 docteurs.

Et donc, je vais vous lire les échanges de mail, je crois que ça vaut le coup :

Le 24 mars 2022 : La Présidente de l'Association Eguilles Avenir Santé écrit à la MSP des 4 Docteurs :

Bonjour,

Actuellement représentant l'équipe pilote porteuse d'un projet de santé de MSP sur le territoire d'Eguilles, il apparaît opportun, compte tenu de la coexistence avec celle que vous coordonnez, désormais de se rencontrer. En effet, sur la recommandation d'une personne que, semble-t-il, vous connaissez également et qui supervise la méthodologie des travaux, nous rencontrer, permettrait d'établir une analyse de la situation dans son ensemble, justifie une réflexion sur ce qui est engagé et ce qui est à venir.

L'existence d'entités sanitaires multiples, néanmoins complémentaires, ayant pour but d'améliorer la qualité et la faisabilité des parcours de soins des administrés éguillens, constitue alors une plus-value honorable de nos engagements de soignants.

Pour favoriser la qualité et la méthode de cet entretien que je sollicite, j'envisageais la présence de cette personne et d'un représentant de la Région qui assistent à l'évolution du projet de la MSP « municipale ».

Cependant leur disponibilité avant Mai n'est pas favorable.

Aussi, compte tenu de mes propres calendrier et échéances, je vous propose de nous rencontrer toutes deux.

Je vous saurai gré de ces d'analyses partagées.

Dans l'attente de votre retour,

La Présidente de l'Association EAS.

Le 28 mars 2022 réponse de la Coordinatrice de la MSP des 4 médecins :

Bonjour,

Je consulte l'équipe et reviens vers vous.

Cordialement,

Le 8 Avril 2022 donc 15 jours plus tard, la Coordinatrice écrit :

Bonjour,

Comme convenu suite à notre échange, j'ai fait part de votre sollicitation à l'équipe.

Nous vous proposons de venir présenter votre projet lors de notre prochaine réunion mardi 5 mai à 13H00 en présence de cette personne connue ainsi, que des représentants du Conseil Régional et de l'ARS.

Cordialement,

Réponse de la Présidente de l'Association EAS - le 8 Avril 2022 :

Madame,

Dans un mail en date du 23 Mars que je vous remets en copie ce jour, je vous invitais à une entrevue entre « coordonnatrices » .

Néanmoins il n'était peut-être pas clair dans son objet.

Aussi vous me répondez aujourd'hui en m'invitant très aimablement à une réunion d'équipe qui se tiendrait le mardi 5 Mai, pour présenter notre projet.

L'entrevue que je vous proposais vise à nous faire part l'une et l'autre de nos analyses et réflexions d'équipes sur le modèle suivant, non exhaustif;

- Présentation mutuelle
- Historique de chaque projet
- Atouts, réussites
- Dysfonctionnements
- Plus-value de la coexistence de projets pour les habitants, pour les professionnels de santé

Le format de ce que vous me proposez, si je l'ai compris, ne répond pas à ce besoin de réflexion sur ce qui est engagé et ce qui est à venir, en partageant nos analyses préalablement recueillies.

Sauf erreur de ma part, vous m'invitez à présenter le projet de la MSP que je représente, lors d'une réunion d'avancement de la MSP que vous coordonnez.

Si toutefois il ne s'agissait pas de cela, je réitère donc ma demande de nous rencontrer toutes deux, à savoir permettre un échange enrichissant et non une présentation factuelle.

Dans l'attente de votre retour,

La Présidente de l'Association EAS

Réponse de la coordonnatrice, toujours le 8 Avril :

Madame,

J'accuse réception de vos trois mails identiques qui ne sont pas plus clairs pour moi que votre premier mail qui a été relu par l'équipe à plusieurs reprises pour tenter de comprendre votre demande.

Nous vous proposons effectivement de venir présenter votre projet à l'équipe le JEUDI 5 MAI.

Si ce format ne vous convient pas, je me vois au regret de vous annoncer que c'est la seule proposition de notre part que vous recevrez.

La Coordonnatrice

Voilà, comment s'est terminée cette approche avec l'autre MSP. Evidemment, L'ARS, la Région et Le CRES était bien sûr en copie de ces échanges et ont constaté eux même qu'il y avait une mauvaise volonté à collaborer.

Vous comprendrez donc messieurs de l'opposition que la collaboration s'avère compliquée !

Concernant votre conclusion certainement un peu hâtive : je vous cite « *On ne peut pas dire que notre commune soit dans un désert médical.* »

Alors, je l'ai dit, mais je me répète un peu, la commune compte 9 Médecin Généraliste dont 2 sont à exercice particulier. Cela ramène aujourd'hui donc la densité à 1 Médecin Généraliste pour 1294 habitants sans compter les patients des autres communes. Ce qui est énorme.

Ensuite, d'après la CPAM et comme je vous l'ai dit : 50 % des soins de premier recours se font hors d'Eguilles. C'est à dire 50% de la population qui n'est pas pris en charge à Eguilles et qui vont donc ailleurs se soigner.

Et puis toujours d'après la CPAM, en moyenne un Médecin Généraliste à Eguilles effectue 3 739 actes, soit environ 16 consultations par jours sur 220 jours de travail. Ce qui est moins que la moyenne départementale et régionale, ce n'est pas moi qui le dis mais la CPAM des BDR

Donc de ces faits nous avons donc été classés en liste d'action complémentaire par l'ARS. Vous voyez donc Messieurs de l'opposition c'est bien l'inverse de ce que vous croyez. A Eguilles, nous avons besoin de médecin nouveaux, **c'est le projet de la Majorité Municipale, d'augmenter l'offre de soins.**

Ceci dit, je vous invite à contacter l'ARS et leur indiquer que nous n'avons pas besoin de Médecin à Eguilles.

Et puis je terminerai par une question pour vous, vous me permettrez de vous en poser une, car, je viens de répondre à 6 dès vôtres.

Quel est votre objectif dans cette affaire ? Quelles sont vos intentions ? on voit bien que vous « tournez et virez » depuis des mois maintenant, soit en conseil municipal, soit sur les réseaux sociaux.

Vous voudriez qu'on fasse quoi ? qu'on annule le projet ? que les Eguillens ne puissent pas se soigner ?

Pouvez-vous svp nous expliquer ?

Intervention de M. WILLEMIN ; sur les réseaux sociaux NON que cela soit clair, nous avons aucun intérêt nous vous posons des questions ; simplement nous avons 20 praticiens donc la question est de savoir les médecins ne pourront pratiquer dans deux MSP, il faut obligatoirement dans une MSP 2 médecins pour exercer, donc aujourd'hui sur ce projet communal nous nous posons les questions

Intervention de M. Renaud DAGORNE ; vous ne m'avez pas écouté, le but est d'augmenter une offre de soin donc de séduire d'autre médecin.

Intervention de M. WILLEMIN ; on se pose la question quel intérêt d'avoir deux MSP.

Intervention de M. Renaud DAGORNE ; l'ARS la labélisé sur papier de façon un peu virtuelle, l'autre MSP ils se sont coordonnés très bien, mais d'ici 5 ans nous serons en désert médical et sur eguilles nous ne pourrons plus nous soigner

Intervention de M. WILLEMIN ; notre regret porte sur 2 MSP.

Intervention de M. Renaud DAGORNE ; pourquoi regretter nous allons avoir beaucoup de chance nous allons pouvoir nous soigner sur eguilles.

Intervention de M. le Maire ; aujourd'hui les médecins à eguilles n'ont pas un esprit de boutique ; ils respectent le serment d'Hippocrate j'en suis certain.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h00.